

**Bruxelles, le 22 novembre 2017
(OR. en)**

EG 34/17

**EUROGROUP 36
ECOFIN 985
UEM 317**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 8022 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie
Pièce jointe:	C(2017) 8022 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8022 final.



Bruxelles, le 22.11.2017
C(2017) 8022 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie

{SWD(2017) 522 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LETTONIE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 soumis le 11 octobre 2017 par la Lettonie, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Lettonie relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait préserver une position budgétaire saine qui assure le respect de son objectif budgétaire à moyen terme, à savoir un déficit de 1,0 % du PIB, compte tenu des possibilités octroyées en raison de la mise en œuvre de la réforme systémique des retraites et des réformes structurelles, pour lesquelles un écart temporaire est accordé.
5. Par comparaison avec les prévisions économiques de l'automne 2017 de la Commission, les prévisions de croissance du PIB réel semblent prudentes pour 2017 et plausibles pour 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire de la Lettonie prévoit une accélération de la croissance du PIB, qui devrait passer de 2 % en 2016 à 3,7 % en 2017 et marquer ensuite le pas pour s'établir à 3,4 % en 2018. Cette évolution reflète une reprise du cycle de l'investissement soutenu par les fonds de l'UE en 2017, suivie d'une normalisation en 2018. Les projections de croissance du PIB nominal sont conformes aux prévisions de la Commission.
6. La Lettonie satisfait à l'obligation prévue par le règlement (UE) n° 473/2013, selon laquelle le projet de budget doit être basé sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire ont été approuvées par le Conseil de discipline budgétaire.
7. Selon les estimations du projet de plan budgétaire, le déficit public devrait représenter 0,9 % du PIB en 2017, contre 0,8 % dans le programme de stabilité d'avril 2017. Selon les estimations, la position budgétaire a progressé de 0,4 % du PIB en raison de recettes supérieures aux projections, mais la décision de procéder de manière anticipée à des paiements en faveur du soutien de la production d'électricité fait augmenter le déficit de 0,5 % du PIB en 2017. L'objectif de déficit de 1,0 % du

PIB pour 2018 traduit une amélioration notable par rapport à la prévision de déficit du programme de stabilité, qui était de 1,6 % du PIB. Cela résulte, dans une large mesure, des modifications apportées à la réforme fiscale, qui retardent l'effet de réduction des recettes de la modification de l'impôt sur les sociétés, abaissent le coût des modifications de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et définissent d'autres mesures visant à augmenter les recettes.

8. Le projet de plan budgétaire présente les mesures annoncées à l'époque de la préparation du budget et les mesures de réforme fiscale adoptées en juillet 2017. La diminution du taux normal de l'impôt sur le revenu de 23 % à 20 % a une incidence négative de 0,8 % du PIB tandis que les modifications apportées à l'impôt sur les sociétés entraînent une baisse des recettes de 0,3 % du PIB. Ces baisses sont en partie compensées par l'augmentation des droits d'accise, la gestion plus rigoureuse de la TVA et l'alignement des taux de l'impôt sur les revenus du travail et du capital au niveau de 20 %. En outre, le taux des cotisations sociales est majoré de 1 point de pourcentage, affecté au financement d'une augmentation des dépenses de soins de santé à hauteur de 0,7 % du PIB. Les autres augmentations de dépenses, notamment en faveur des allocations familiales et de l'infrastructure routière, se montent à 0,5 % du PIB. Le financement de ces mesures de dépenses passe par une révision des projections de recettes et par le processus de réexamen des dépenses.
9. Selon les prévisions de la Commission, le déficit public devrait atteindre 0,9 % du PIB en 2017, et 1 % en 2018, ce qui correspond aux objectifs du projet de plan budgétaire. Les risques pesant sur les objectifs budgétaires sont principalement liés à l'incertitude qui entoure l'incidence que les modifications de la politique fiscale auront sur les recettes, compte tenu, notamment, de la dépendance à l'égard de mesures de discipline fiscale accrue. Ces risques sont compensés par la constitution d'une réserve budgétaire de sécurité de 0,1 % du PIB et par des retards possibles dans la mise en œuvre des projets d'investissement.
10. Selon les estimations, en 2017, le taux de croissance réel des dépenses publiques primaires nettes devrait être bien en deçà du taux de référence applicable en matière de dépenses fixé à 5 %, entraînant un écart de 1,9 % du PIB. Toutefois, le solde structurel recalculé¹ devrait être inférieur de 0,1 % du PIB au niveau requis. Le solde structurel pâtit de fluctuations temporaires des investissements et d'un déficit de recettes. Compte tenu de ces facteurs, l'évaluation globale indique que l'on s'oriente vers une conformité en 2017. Suivant le même raisonnement, les prévisions d'automne de la Commission confirment la conformité avec les exigences du volet préventif.

En 2018, le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes devrait dépasser le taux de référence applicable en matière de dépenses fixé à 6 %², ce qui entraînerait un écart de 0,4 % du PIB, bien que ce taux de référence soit supérieur à celui de 2017. Dans le même temps, le solde structurel recalculé semble indiquer que les exigences budgétaires seront respectées. Le taux de croissance à moyen terme du PIB potentiel qui soutient le taux de référence en matière de

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

² Dans le cadre de l'accord sur l'avis du comité économique et financier (CEF) «Améliorer la prévisibilité et la transparence du PSC: une attention accrue à la valeur de référence des dépenses dans le volet préventif», qui a été adopté par le CEF le 29 novembre 2016, la valeur de référence des dépenses, c'est-à-dire le taux maximal de croissance des dépenses autorisé déduction faite des mesures discrétionnaires, est exprimée en termes nominaux à partir de 2018.

dépenses a été affecté par les ajustements budgétaires d'après la crise jusqu'en 2014 et par un certain nombre de chocs qui ont touché la demande extérieure et les investissements jusqu'en 2016. Compte tenu de ces facteurs, le taux de référence en matière de dépenses devrait tout de même être inférieur de 0,1 % du PIB à la valeur prévue. Le projet de plan budgétaire fait donc apparaître un certain glissement. Toutefois, selon les prévisions de la Commission, l'écart constaté en fonction du critère des dépenses est légèrement plus réduit et semble en fait indiquer que les exigences du volet préventif seront respectées, compte tenu des éléments précités ayant une incidence sur l'estimation sous-jacente de la croissance potentielle.

11. Le projet de plan budgétaire présente des mesures qui répondent à la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017³, qui invitait à réduire la fiscalité applicable aux bas salaires en la déplaçant vers d'autres sources moins préjudiciables à la croissance et en améliorant le respect des obligations fiscales. Ces mesures ne permettent pas de réduire suffisamment le coin fiscal pesant sur les bas salaires, qui reste relativement élevé par rapport à la moyenne de l'UE. La hausse de l'abattement de base de l'impôt sur le revenu est la mesure la plus efficace pour réduire le coin fiscal pesant sur les bas salaires, mais elle ne représente qu'une fraction du coût total de la réforme. Dans l'ensemble, les modifications de la politique fiscale ont un effet régressif puisque les catégories à revenus moyens et supérieurs en bénéficient davantage que celles dont les revenus sont modestes. L'objectif consistant à accroître la part des recettes fiscales pour qu'elles représentent un tiers du PIB n'est pas atteint, ce qui limite la capacité du gouvernement de fournir des services publics en vue d'un développement économique durable.

Entre 2011 et 2017, les ajustements budgétaires ont toujours été fondés sur une augmentation du ratio des recettes au PIB. Le projet de plan budgétaire prévoit une augmentation du ratio des recettes au PIB comme du ratio des dépenses au PIB, contrairement aux prévisions de la Commission. La hausse des salaires dans la fonction publique a fait augmenter la part du PIB consacrée aux dépenses en 2011-2017. Le projet de plan budgétaire prévoit que la part des salaires dans le PIB va diminuer en 2018, tandis que les prévisions de la Commission et les mesures politiques indiquent le contraire.

12. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lettonie, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions dudit pacte. La Commission invite les autorités à exécuter leur budget 2018.

³ JO C 261 du 9.8.2017

Elle est également d'avis que la Lettonie a progressé en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation que lui a adressée le Conseil le 11 juillet 2017 dans le cadre du semestre européen 2017 et elle invite les autorités de ce pays à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*